

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/194**

**Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASFEL (ASSOCIATION SERVICE FORMATION EMPLOI DU LIMOUSIN) POUR LA PRATIQUE DU REEMPLOI EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUBE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUBE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Vu la délibération tripartite n°2015/10/11 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Communauté de Communes et le SIVOM de Bourganeuf-Royère autorisaient l'ASFEL à pratiquer la récupération d'objets encombrants valorisables sur le site de la déchèterie de Masbaraud-Mérignat, afin d'offrir une seconde vie aux déchets par la revente en ressourcerie de Bourganeuf,

Vu le modèle de convention-cadre de partenariat annexé à la présente délibération ;

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat avec l'ASFEL avait également été signée en 2015, afin de fixer entre autres les dispositions particulières au point d'accueil et de conseil « réemploi » sur la déchèterie. Or, cette convention est caduque depuis le 31 décembre 2016.

Afin de régulariser la situation et d'être conforme pour les Assurances d'une part, de permettre un prolongement de l'activité circulaire « réemploi » en déchèterie d'autre part, la Communauté de Communes a d'abord signé en mai 2017 avec l'ASFEL un plan de prévention sécurité, avec rétroactivité de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; cette démarche est complétée par la signature systématique d'un protocole de sécurité par chaque nouvel employé de l'ASFEL amené à intervenir en déchèterie intercommunale.

Toutefois, ce plan de prévention a pris fin le 15 novembre 2017, à la date d'échéance du bail commercial du local accueillant la ressourcerie à Bourganeuf sur un ensemble foncier et immobilier.

Afin d'encadrer de nouveau l'activité de réemploi effectuée par les agents de l'ASFEL en déchèterie sur chaque jour d'ouverture au public et d'en permettre la pérennisation, le Président propose alors au Conseil Communautaire de signer une convention-cadre de partenariat.

Ce nouveau document aura pour objectifs de :

- définir le cadre d'application de l'activité réemploi en déchèterie : il s'agit entre autres de fixer les modalités techniques, fonctionnelles et sécuritaires associées au temps de présence des agents et encadrants de l'ASFEL sur le site communautaire ;
- préciser les engagements et responsabilités respectifs des parties contractantes.

Cette convention prendrait effet rétroactif au 15 novembre 2017 et serait valable jusqu'au 31 décembre 2018. Des bilans à mi-parcours et finaux permettront de définir les termes d'éventuelles reconductions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Autorise le Président à signer la convention conformément aux modalités précitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

